

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
PERMANENT**

N° 18

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : JPJ/NM/IG

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVENANT N° 2 A L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 2
EMPLACEMENT RESERVE AUX TAXIS
SAS « TAXIS DISDERO » gérée par Mme DISDERO Céline
Changement de véhicule

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu l'arrêté municipal n° 1197 du 29 décembre 2015, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent FREANI,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1, L2213-3 et L 2213-6,
Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
VU les articles L3121-1 à L3121-12 et L3124-1 à L3124-6 du Code des Transports,
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, réglementant le transport public des personnes,
VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 1989 modifié, réglementant la profession de conducteur de taxi,
VU les décrets des 13 mars 1978, 12 avril 2006 et 9 décembre 2011, relatifs aux équipements obligatoires des véhicules,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 fixant le cahier des charges des plaques relatives aux autorisations de stationnement des taxis
VU l'arrêté Municipal n° 92 en date du 17 février 2015 portant codification de la circulation routière sur le territoire de la Commune et au stationnement,
VU l'arrêté Municipal n° 807 du 5 juin 2012 autorisant le transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°2 à la SARL TAXI DISDERO représentée par Monsieur DISDERO Jean-Pierre en sa qualité de Président et par Madame DISDERO Céline en qualité de Directrice Générale,
VU arrêté municipal n° 968 du 24 septembre 2015 valant avenant, relatif à la demande de Mme DISDERO Céline d'être à nouveau titulaire de l'emplacement n° 2 et au changement de véhicule,
VU le changement de véhicule par la SAS « TAXIS DISDERO » gérée par Mme DISDERO Céline titulaire de l'autorisation de stationnement n° 2 et demeurant 837 bis, allée de Paris à 83500 LA SEYNE SUR MER celinedisdero@aol.com
Considérant que celle-ci a transmis à l'administration les documents réglementaires concernant ce véhicule professionnel,
Considérant qu'il nous appartient de modifier cette autorisation de stationnement pour permettre l'occupation de cet emplacement réservé avec ce nouveau véhicule,

- ARRETONS -

ARTICLE 01 : Il convient de modifier l'article 02 de l'arrêté municipal n° 968 du 24 septembre 2015 comme suit : « cette autorisation sera exploitée par la SAS «TAXIS DISDERO» représentée par M. Céline DISDERO, avec un véhicule de marque SEAT modèle ALHAMBRA immatriculé EF - 936 - KE

ARTICLE 02 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 968 du 24 septembre 2015 demeurent inchangées.

ARTICLE 03 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

Fait à Bandol, le - 4 OCT. 2017
Pour le Maire
Laurent FREANI
Adjoint Délégué

